



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03910
Numéro SIREN : 814 335 071
Nom ou dénomination : A-TEAM INSTALLATION

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2015 sous le numéro de dépôt 12472

A Team INSTALLATION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 11 rue de Boran
95820 BRUYERES SUR OISE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Capital : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune

Nombre d'actions souscrites en numéraires : 100

Nombre d'actions souscrites en nature : 0

Nom, prénom et domicile des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites en numéraire	Montant des souscriptions	Versements effectués
Isabelle DECHEPY 11 rue de Boran 95820 BRUYERES SUR OISE	100	1 000 €	1 000 €
Nombre d'actions souscrites en numéraire Montant des souscriptions Montant des versements effectués	100	1 000 €	1 000 €

La présente liste constatant la souscription de 100 actions de la société, soit la somme totale de 1 000 euros ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit 1 000 euros, est certifiée exacte et sincère par Madame Isabelle DECHEPY, associé unique, fondateur.

Fait à Bruyères sur Oise,
Le 26 octobre 2015



**CERGY PROFESSIONNEL
CREDIT AGRICOLE D ILE DE FRANCE
90 BOULEVARD JEAN JAURES
92110 CLICHY
Tél. : - - - - -
Fax : 01 34 33 40 39**

V / réf.: 65027619945
N / réf.: CARINE ZINCK

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 06/10/2015 par Madame isabelle DECHEPY fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65027619945
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée A TEAM INSTALLATION
au capital de 1 000,00 EUR
avec appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à BRUYERES SUR OISE
la somme de 1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

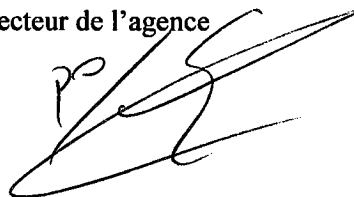
- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 06/10/2015.

Fait à CLICHY, le 6 Octobre 2015

PASCAL CHEVALLIER
Directeur de l'agence



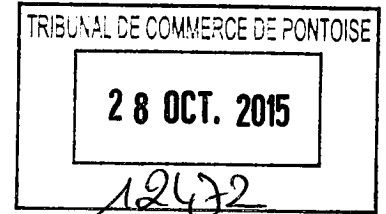
Liste des fondateurs

Société : A TEAM INSTALLATION

Compte n° 65027619945

Nom et prénom	Né(e) le	Montant versé
DECHEPY ISABELLE	26/12/1975	1000 EUR
		EUR
		EUR
		EUR

A Team INSTALLATION



Siège social :

11 rue de Boran

95820 BRUYERES SUR OISE

SASU au capital de 1.000 €

STATUTS

La soussignée,

Madame DECHEPY Isabelle, née le 26/12/1975 à L'Haÿ les Roses, nationalité Française, demeurant 11 rue de Boran – 95820 BRUYERES SUR OISE, a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont elle est l'associée unique.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est :

- Mise en place de supports de la PLV (publicité sur lieux de vente) : Présentoirs fixes ou dynamiques, bornes interactives, vitrophanie
- Services aux entreprises pour la mise en valeur de produits sur les lieux de vente.
- Toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.

A handwritten signature, possibly of the sole shareholder, located at the bottom right of the page.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination A Team INSTALLATION.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 11 rue de Boran – 95820 BRUYERES SUR OISE. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

- **Apports en numéraire**

L'associé unique apporte à la société la somme de 1.000 euros, soit mille euros

Cette somme a été déposée le 6 octobre 2015 au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque : CREDIT AGRICOLE – 7 rue de la Libération – 95260 BEAUMONT SUR OISE.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article sept : Capital social

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 €)

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, appartenant à l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agréé un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.



Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires.

Le premier président est DECHEPY Isabelle, 11 rue de Boran – 95820 BRUYERES SUR OISE, nommée sans limitation de durée.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le premier exercice débutera au démarrage de l'activité, jusqu'au 31 décembre 2016.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.



Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

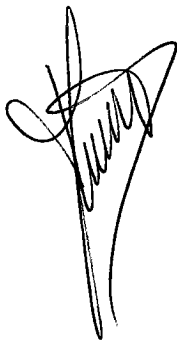
Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Pontoise. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 26 octobre 2015 à Bruyères sur Oise, en 4 exemplaires.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the text 'L'associé unique'.